

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le six janvier  
le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Madame  
MORIAUD Pascale, Maire.*

Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 19
Conseillers votants	: 19

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 30 décembre 2014

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT C.  
LEJEUNE S. BILLARD G. MOTTIER G.  
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER M.  
DENERVAUD M. ZANNI F. CHEVRON F.  
MONTANES A. BRILL J. FOURQUES de  
RUYTER S. ARNOUX R. DURET BENOUE N.  
PORTAILLER J. GOSSELIN M.H.**

Est élue secrétaire de la séance : CHEVRON F.

---

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 06 JANVIER 2015**

**APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PROJET  
URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SAGEC :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de permis de construire porté par la société SAGEC, sur les parcelles cadastrales n°1393 et 1394 section A correspondant au secteur «Le Puenais 2», rend nécessaire la réalisation de travaux :

- assainissement des eaux pluviales : 69 750 €
- alimentation électrique : 24 800 €
- équipements scolaires : 337 300 €
- locaux pour la petite enfance : 64 800 €

soit un montant total de 496 650 € HT.

Madame le Maire propose de mettre à la charge du constructeur la part du coût de ces travaux répondant aux besoins de l'opération pour un montant de 461 775 € HT, par le biais de la procédure du projet urbain partenarial (PUP). A cet effet, une convention sera signée entre la commune et le promoteur, qui précisera toutes les modalités de ce partenariat et dont elle donne lecture :

- 1 - La Commune de Chens sur Léman s'engage à achever les travaux d'équipements publics :
  - au plus tard 2 ans après la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif pour ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales et l'alimentation électrique,
  - au plus tard 5 ans après la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif pour ce

qui concerne les équipements scolaires,

- au plus tard 8 ans après la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif pour ce qui concerne les locaux pour la petite enfance,

2 - Le constructeur s'engage à verser à la Commune de Chens sur Léman la quote-part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier sur le périmètre défini, objet de la présente convention.

Cette quote-part s'élève à 50% du montant pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales et à 100% du montant pour les autres travaux d'équipements publics, soit un montant de 461 775 € H.T. à la charge du constructeur.

La participation pour le financement des travaux d'assainissement des eaux pluviales et d'alimentation électrique étant déterminée sur la base d'un estimatif de travaux, le montant définitif sera revu sur la base du montant des travaux après consultation des entreprises. Le montant définitif fera l'objet d'un avenant à la convention.

3 - le constructeur s'engage à procéder au paiement de la participation mise à sa charge :

- à hauteur de 59 675 €, correspondant à la quote-part relative à l'assainissement pluvial et à l'alimentation électrique, à la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif (délais de recours et délais de retrait purgés)

- à hauteur de 337 300 € à la date à laquelle sera conclu le marché pour l'extension du groupe scolaire

- à hauteur de 64 800 € à la date à laquelle sera conclu le marché pour les locaux de la petite enfance.

4 - La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans

5 - L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention prend effet à compter de la date de publication de la convention, pendant une durée de 5 ans.

La part départementale de la taxe d'aménagement reste due.

6 - Si les équipements publics n'ont pas été achevés dans les délais prévus à la convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au constructeur, sans préjudice des indemnités éventuellement fixées par les juridictions compétentes.

7 - Le montant de la participation mise à la charge du constructeur sera actualisé selon l'indice TP01 avec comme indice de référence celui du mois et de l'année de signature de la présente convention.

Madame le Maire précise que les travaux d'assainissement des eaux pluviales faisant l'objet de cette convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention. Le conseil municipal est donc appelé à fixer les modalités de partage du coût des travaux d'assainissement pluvial et à délimiter un périmètre élargi à l'intérieur duquel les opérateurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de constructions participeront à la prise en charge de ces mêmes travaux, soit dans le cadre d'une convention de PUP, soit dans le cadre du taux majoré de la taxe d'aménagement.

En cas de convention de PUP, ces modalités de partage conduisent à la répartition suivante à

l'intérieur du périmètre élargi : les opérateurs appelés à intervenir dans le secteur intitulé «Les Puenais 1», dans un délai maximum de 15 ans suivant sa délimitation par la présente délibération, participeront au financement des travaux d'assainissement pluvial à hauteur de 34 875 € HT, ce qui correspond à 50% du coût de ces travaux, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés.

Monsieur Jérôme TRONCHON ajoute qu'en l'absence de signature d'une convention PUP, le montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune s'élèverait à environ 240 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

### **1° Décide**

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle que prévue par l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial sur l'assiette foncière du projet de permis de construire susvisé, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE MISSION EVENTUELLE :**

Madame le Maire présente au Conseil deux offres de service pour une étude de faisabilité de l'agrandissement des locaux scolaires.

L'étude consiste à établir, dans un premier temps, un diagnostic architectural et fonctionnel des équipements existants, qui permettra de mettre en évidence leurs dysfonctionnements et leurs possibilités d'évolution. Après recensement des besoins à satisfaire en terme de locaux scolaires et périscolaires, nous pourrons évaluer l'opportunité et la faisabilité de l'extension des bâtiments existants ou de la construction d'un nouvel équipement. Par la suite, sur la base des orientations qui auront été validées, nous pourrons évaluer la part de l'enveloppe financière prévisionnelle à affecter aux travaux.

La proposition du CAUE s'élève à 2 600 € au titre d'une contribution forfaitaire, à laquelle s'ajoute la rémunération d'un architecte fixée à 222 € la demi-journée, avec un maximum de 15 vacations.

La proposition de TERACTION est d'accompagner la Commune gratuitement sur la 1<sup>ère</sup> réunion de définition des besoins, en collaboration avec un architecte, Monsieur Franck BAFFIE. Sa rémunération s'élève à 4 500 € HT.

Madame le Maire rappelle au Conseil que deux missions d'accompagnement au maître d'ouvrage ont déjà été confiées au CAUE, la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'aménagement du centre village

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la société TERACTION, en collaboration avec l'architecte Franck BAFFIE pour un coût de 4 500 € HT, et charge

Madame le Maire de signer toute convention ou contrat nécessaire à l'exécution de la mission.

### **DIAGNOSTIC SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur Bernard FICHARD rappelle au Conseil sa décision de rétablir l'éclairage public la nuit et son engagement à rechercher des solutions plus économes et plus respectueuses de l'environnement.

Le Syane (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) est venu présenter le programme «EPURE» auquel la commune pourrait adhérer. Ce programme a pour objectifs d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'éclairage, de sécuriser le réseau, de réduire la consommation et de limiter l'impact sur l'environnement.

Pour réaliser ces objectifs, le Syane propose un plan d'actions sur quatre axes :

- connaître son patrimoine (inventaire ou diagnostic)
- rénover ses installations
- réaliser des projets performants
- maintenir la performance et assurer le suivi de son patrimoine

Aujourd'hui, le Syane exerce la compétence éclairage public «option investissement» et aura à charge, d'ailleurs, d'étudier le projet sur la rue de charnage.

Cette compétence englobe la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs et de rénovation, la réalisation d'inventaires et diagnostics techniques et énergétiques.

La compétence peut également lui être donnée pour la maintenance.

Monsieur Bernard FICHARD propose donc que la Commune réalise un diagnostic sur le réseau de la Commune, très vétuste. Ce diagnostic a été estimé à 19 500 € TTC. Cette estimation a été calculée sur la base :

- du cahier des charges complet du syndicat en matière de diagnostic éclairage public
- du taux de participation du SYANE de 30 % sur le montant HT de la dépense
- des prix moyens issus des dernières consultations lancées par le syndicat
- du nombre de points lumineux et d'armoires de commandes communiqués soit respectivement 300 et 18.

Ce diagnostic éclairage public sous maîtrise du syndicat porte donc sur :

- l'inventaire du patrimoine (base de données et cartographie SIG associée)
- la sécurité électrique, un bureau de contrôle agréé passe sur l'ensemble des installations pour la vérification électrique des installations ;
- la performance photométrique et l'efficacité énergétique des installations ;
- la limitation voire la réduction des consommations électriques ;
- la limitation, voire la réduction des nuisances lumineuses ;
- La géodétection qui est une prestation nouvelle, supplémentaire n'est pas incluse dans l'estimation. Il faut compter en moyenne 1.20 € du mètre linéaire, sans participation du SYANE. Elle peut se faire par «tranches» (Les ratios du SYANE porteraient la commune à 8 km de réseau souterrain).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour faire réaliser un diagnostic éclairage public par le Syane.

**DECISION SUR LA REHABILITATION DES PARKINGS A TOUGUES,  
INSCRIPTION D'UN P + R EN EMPLACEMENT RESERVE A LA PROCHAINE  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MAINTIEN DE LA NAVETTE  
CGN A CHENS :**

Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal et Vice-Président à la Communauté de Communes du Bas-Chablais chargé des transports, rappelle la décision de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie de transférer la navette lacustre à Yvoire.

Cette décision était motivée par une capacité d'accueil insuffisante des parkings de Tougues pour gérer l'afflux des véhicules des usagers de la navette N4 Chens-Nyon et des touristes.

Malgré cette décision, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a autorisé la Commune à réhabiliter le parking créé à cet effet, dans le volume existant, dénommé « Aire relais CGN », conformément à la délibération du 22 février 2005.

La Commune souhaite également remettre en état le parking dit de «la patte d'oie» créé par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 1973.

Parallèlement à ces travaux, Monsieur Bernard FICHARD expose qu'une étude de faisabilité pourrait être lancée par la Communauté de Communes du Bas-Chablais pour la création d'un P + R sur le territoire de la Commune, probablement proche de «Vereitre» qui pourrait servir également en cas de prolongement du renfort de la ligne 152 jusqu'à Hermance.

Cette étude réalisée, le P + R devra être inscrit en emplacements réservés dans la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme engagée en 2015.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER regrette vivement que la Commune n'ait pas pris la peine de répondre aux différents articles parus dernièrement dans la presse et, par cette attitude, laisse penser à un désintérêt total du dossier. Elle demande à ce que la Commune soit transparente et active.

Madame le Maire explique qu'elle n'a reçu aucun courrier officiel sur le déplacement de la navette à Yvoire, et que par conséquent, elle ne voulait pas polémiquer sur des informations qui n'étaient pas sûres.

Monsieur Gilles BILLARD et Madame Marie-Hélène GOSSELIN s'étonnent de revenir sur le maintien la navette lacustre à Chens car la position du Préfet semblait sans équivoque. Madame Marie-Hélène GOSSELIN réitère qu'elle n'est pas convaincue de l'utilité de cette navette lacustre pour la Commune.

Madame Nelly BENOUE-DURET attire l'attention du conseil sur le fait que la position du bureau de la Communauté de Communes du Bas-Chablais sur la réalisation d'un P +R à Chens n'est qu'un avis et que la décision appartient au Conseil Communautaire. Jusqu'au présent, ce dernier a toujours refusé de financer ces travaux. Elle ajoute que si la Commune se doit d'inscrire le P + R en emplacement réservé au plan local d'urbanisme, le résultat de l'étude d'impact ne permettra peut-être pas sa réalisation.

Monsieur Bernard FICHARD termine en insistant sur l'urgence de réaliser les travaux sur les deux parkings existants. Madame le Maire confirme au Conseil que la demande a été faite en urgence au maître d'œuvre.

Après ce débat, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur la réhabilitation des deux parkings existants à Tougues, la volonté de maintenir la navette lacustre N4 Chens-Nyon sur

notre commune, l'étude de faisabilité d'un P + R à réaliser par la Communauté de Communes du Bas-Chablais et son inscription en emplacement réservé lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après débat, à 17 voix pour et deux abstentions (DURET BENOÛ N et GOSSELIN MH), est favorable :

- au maintien de la navette lacustre N 4 Chens-Nyon ;
- à la réhabilitation des deux parkings situés à Tougues dans leur volume existant ;
- à une étude de faisabilité sur la création d'un P + R sur le territoire de la Commune réalisée par la Communauté de Communes du Bas-Chablais ;
- à l'inscription du P + R en emplacement réservé lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme qui sera engagée en 2015.

**AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2014 :**

Monsieur Jérôme TRONCHON expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à adoption du budget 2015 et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement au budget 2014 s'élèvent à 5 742 176.99 € et que les crédits 2014 afférents au remboursement de la dette sont de 153 617.00 €, le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget s'élève à 1 397 139.99 € ;

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Crédits
Immobilisations incorporelles	20	75 000.00
Immobilisations corporelles	21	100 000.00
Immobilisations en cours	23	800 000.00

Cette demande d'autorisation doit permettre d'engager certaines acquisitions (poubelles Tougues, défibrillateurs, matériel informatique et mobilier pour le responsable des services techniques...), la révision du Plan Local d'Urbanisme et certains travaux (rue de charnage, rue des pêcheurs, caveaux, parkings Tougues, tri sélectif...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015 et précise que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2015.

## **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil le départ à la retraite d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. Cet agent occupait un poste polyvalent, entre les services périscolaires (temps période scolaire) et les services techniques (temps hors période scolaires).

Madame le Maire propose au Conseil de modifier ce poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, en réduisant l'horaire de 35 h à 18.44/35<sup>e</sup>, en l'affectant uniquement aux services périscolaires

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de diminuer l'horaire hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 35h à 18.44/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

## **DECISION SUR L'ASSOUPLISSEMENT DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE «OTREMENT» POUR DES ACTIVITES SPORTIVES DESTINEES AUX ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS :**

Monsieur Angel MONTANES présente une demande d'assouplissement du règlement de la salle « l'Otrement » émanant du FC Léman et du Tennis Club, précisant qu'il ne prendrait pas part au vote.

La demande a été présentée à la Municipalité début 2014, mais Monsieur Angel MONTANES souhaiterait avoir l'avis de l'ensemble du conseil municipal.

Ces deux clubs demandent à pouvoir utiliser la salle dénommée « arène » en hiver, de novembre à février, même s'ils admettent qu'elle n'a pas été conçue, initialement, pour un usage sportif. Cette salle aurait pu être plus polyvalente et ils le déplorent.

Monsieur Angel MONTANES rappelle que dans sa profession de foi, le conseil municipal en place avait envisagé des modifications dans cette salle pour permettre l'exercice d'activités sportives, mais les contraintes liées au contrat de maîtrise d'œuvre l'en empêchent.

La Municipalité actuelle a décidé de durcir les règles d'utilisation de la salle « arène » en interdisant toute pratique sportive, par crainte de dégradations. Cette crainte est compréhensible pour des sports pratiqués par des adultes, mais l'est un peu moins pour les enfants. Cette décision est même pénalisante pour l'école. Madame le Maire précise que les activités sportives sont autorisées si elles sont pratiquées pour un entraînement physique.

La proposition de ces deux clubs est de pouvoir utiliser la salle « arène » avec des enfants de moins de 12 ans, en fixant des règles strictes par convention : assurance, balles et ballons en mousse, caution...

Madame Marie-Hélène GOSSELIN rappelle que l'accès à la salle avait été refusé aux hospices de Lourdes pour des problèmes de sécurité. Madame le Maire rectifie en précisant que le refus avait été motivé plus précisément pour des raisons d'accessibilité, mais surtout, parce qu'il avait été décidé de ne plus louer la salle aux personnes extérieures.

Madame Françoise ZANNI interroge Madame le Maire sur les conditions d'usage de cette salle au moment des dégradations. Madame le Maire répond que la pratique d'activités sportives avait déjà été conditionnée par des balles et ballons en mousse, qui n'ont cependant pas empêché des dégradations (rideaux abîmés, lattes au plafond tordues,...).

Madame Ghislaine MOTTIER suggère à Monsieur MONTANES de solliciter la Commune de Messery qui dispose d'une salle de sports.

Madame Sophie FOURQUES de RUYTER demande à Monsieur MONTANES de faire une proposition plus précise sur les activités pratiquées et les conditions d'utilisation.

Après un long débat, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 3 abstentions (FICHARD B., ARNOUX R. et ZANNI F.) et une contre (BRILL) refuse la pratique d'activités sportives dans la salle «arène».

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Sophie FOURQUES de RUYTER informe le conseil que le site internet de la Commune est ouvert. Elle insiste de nouveau sur l'importance de l'alimenter régulièrement pour le rendre vivant.
- Madame le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'association des donneurs de sang pour la subvention allouée par la Commune en 2014.
- Madame le Maire informe le Conseil des entretiens d'évaluation qu'elle effectue actuellement avec l'ensemble du personnel.
- Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil décide de ne pas adhérer à l'Institut des risques majeurs.
- Monsieur Jérôme TRONCHON communique au Conseil le montant des fonds genevois perçus par la Commune en 2014, 739 887 €
- Madame Mica DENERVAUD demande une explication sur l'éclairage du terrain de rugby en journée. Cette question devra être traitée dans les prochains jours.

**LE MAIRE**  
**PASCALE MORIAUD**